



## Garde alternée amiable pour enfants

Par **XULIA**, le **16/10/2008** à **20:52**

Bonjour, rn rn je suis séparé de la mere de mon enfant (de 19mois) depuis bientot 1 an. Nous avons obté pour une garde partagée une semaine sur deux d'un commun accord amiable. J'aimerais savoir qu'elles sont mes obligations financières et mes droits, dans cette situation, ainsi que les risques en cas de litiges? rncordialement.

Par **Marion2**, le **17/10/2008** à **18:38**

Bonsoir, rn Il serait préférable que vous contactiez le JAF aux fins d'obtention d'un jugement où seront mentionnés le droit de visite et d'hébergement et la pension alimentaire. rn Si vous êtes d'accord tous les deux sur les modalités, le JAF vous suivra, mais au moins, vous aurez un document officiel. rn Puisque vous n'êtes pas mariés, un avocat n'est pas nécessaire. rn Cordialement